

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28-256-1918 donnant main levée au sieur Salem Mohamed d'un cautionnement de cent francs.

n° 28-256-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 février 1918

Numéro JO
n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro
28 février 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884, Vu les cahiers des charges concernant la fourniture du foin et de l'orge nécessaire au service local pendant les années 1916 et 1917 pour l'entretien des chevaux et mulets de la colonie. Considérant que le sieur Satew Monawen titulaire de ces contrats a rempli les clauses et conditions qui lui étaient imposées:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Il est donné main levée au sieur Sieur Monamen du cautionnement de cent francs qu'il a constitué le 24 février 1916 suivant récépissé No 491 en garantie de l'exécution de ses marchés. Le dit cautionnement peut en conséquence qui être remboursé. Art.2—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

GEFFRIAUD